

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 3 avril 2018

1. FINANCIER - BUDGETAIRE	65
1. Budget général / Compte Administratif 2017	65
DELIBERATION N° 39/2018	65
2. Budget général / Compte de gestion 2017 du Trésorier Principal	71
DELIBERATION N° 40/2018	71
3. Budget général / Affectation du résultat 2017	71
DELIBERATION N° 41/2018	71
4. Budget général / Budget Primitif 2018	72
DELIBERATION N° 42/2018	72
5. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement	77
DELIBERATION N° 43/2018	77
6. Fixation du taux des impôts directs de la commune	78
DELIBERATION N° 44/2018	79
7. Budget Eau-Assainissement / Approbation du Compte Administratif 2017	79
DELIBERATION N° 45/2018	79
8. Budget Eau-Assainissement / Compte de gestion 2017 du Trésorier Principal	86
DELIBERATION N° 46/2018	86
9. Budget Eau-Assainissement / Affectation du résultat 2017	87
DELIBERATION N° 47/2018	87
10. Budget Eau-Assainissement / Approbation du Budget Primitif 2018	88
DELIBERATION N° 48/2018	88
11. Point sur l'encours de la dette	90
DELIBERATION N° 49/2018	90
12. Méribel Toursime / Fixation de la subvention 2018	90
DELIBERATION N° 50/2018	90
13. Méribel Tourisme / avenant n° 2 à la convention d'objectifs pluriannuels / avenant n° 2 à la convention d'exploitation du complexe sportif de la Chaudanne	94
DELIBERATION N° 51/2018	94
14. Club des sports / fixation de la subvention 2018	95

DELIBERATION N° 52/2018	95
15. Club des sports / convention annuelle d'objectifs et de moyens	96
DELIBERATION N° 53/2018	96
16. Création de la régie du parc olympique de Méribel	97
DELIBERATION N° 54/2018	97
17. Création d'une commission parc olympique	98
DELIBERATION N° 55/2018	98
18. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie du parc olympique	99
DELIBERATION N° 56/2018	99
19. Budget annexe de la régie du parc olympique / Approbation du Budget Primitif 2018	100
DELIBERATION N° 57/2018	100
20. Mise à disposition du personnel de Méribel Tourisme dans le cadre de la reprise en régie du parc olympique	101
DELIBERATION N° 58/2018	101
2.AFFAIRES GENERALES	102
1. Bar musical Les Saints Pères / avenant n° 2 à la convention de DSP	102
DELIBERATION N° 59/2018	102
2. Restaurant de la piscine la Cantine d'Alvar / avenant n° 3 à la convention de DSP	102
DELIBERATION N° 60/2018	102
3.FONCIER - GESTION DU PATRIMOINE	103
1. Acquisition de deux lots de copropriété / Immeuble La Croix de Verdon	103
DELIBERATION N° 61/2018	103
2. Cession de la parcelle communale AC 273	104
DELIBERATION N° 62/2018	104
3. Convention de Servitude de passage au profit d'EDENIS sur la parcelle communale M 908	105
DELIBERATION N° 63/2018	105
4.URBANISME	106
1. Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU / Garages du chef-lieu 106	106
DELIBERATION N° 64/2018	106
2. Approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU / Refuge de la Traye 106	106
DELIBERATION N° 65/2018	106
5.INTERCOMMUNALITE	107
1. Modification des statuts 2018 de la communauté de communes	107
DELIBERATION N° 66/2018	107
6.DIVERS	110
1. Fonctionnement des remontées mécaniques en fin de saison	110

2. Gratuité des remontées mécaniques pendant la saison estivale_____ **110**

3. Retenue collinaire des Combes_____ **111**

PRESENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Audrey KARSENTY, Joseph JACQUEMARD, Anaïs LAISSUS François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme Martine LEMOINE-GOURBEYRE

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. FINANCIER - BUDGETAIRE

1. Budget général / Compte Administratif 2017

DELIBERATION N° 39/2018

En l'absence du maire,

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Le compte administratif traduit l'exécution des décisions budgétaires que nous avons prises au cours de l'année 2017. Pour apprécier cette exécution, je vous ai transmis le compte administratif, ainsi que différents documents et la note de synthèse.

Le compte administratif, lui-même, vous donne le détail par compte.

Les documents transmis permettaient d'identifier les grandes masses :

- **En fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à 17 431 014.97 € et les recettes à 23 356 496.52 €, soit un résultat de l'exercice de 5 925 481.55 €. Après intégration du résultat 2016, l'excédent global est de 9 645 294.22 €.
- **En investissement**, le montant des dépenses, après intégration du résultat 2016, s'élève à 8 938 480.18 € et les recettes à 8 977 963.47 €, soit un excédent de 39 483.29 €.
- **Le résultat cumulé 2017** avec intégration des années précédentes s'établit à 9 684 777.51 € (il était de 7 749 938.96 € en 2016).
- Avec l'intégration des restes à réaliser (sommes que nous avons engagées en 2017 mais qui n'ont pas fait l'objet de paiement en 2017) et les restes à recouvrer (sommes que la commune avait prévues d'encaisser en 2017 et qui ne l'ont pas été), le résultat s'établit à 6 960 250.65€ pour 2017 (il était de 3 719 812.67 € en 2016). Ce résultat varie en fonction des restes à réaliser.

En l'absence du maire, je vous invite à approuver le compte administratif 2017.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 MAIRIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
RAPPEL RESULTAT 2016		3 719 812.67 €	1 040 662.95 €		1 040 662.95 €	3 719 812.67 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017 (Sans le 1068)	17 431 014.97 €	23 356 496.52 €	7 897 817.23 €	3 907 174.23 €	25 328 832.20 €	27 263 670.75 €
RESULTAT 2017 SANS LE 1068	17 431 014.97 €	27 076 309.19 €	8 938 480.18 €	3 907 174.23 €	26 369 495.15 €	30 983 483.42 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017 (avec intégration du 1068 et des excédents 2016)	17 431 014.97 €	27 076 309.19 €	8 938 480.18 €	8 977 963.47 €	26 369 495.15 €	36 054 272.66 €
RESULTAT COMPTABLE 2017 (Avec le 1068 et les excédents 2017)		9 645 294.22 €		39 483.29 €		9 684 777.51 €
RESTE A REALISER 2017			13 430 526.86 €	10 706 000.00 €	13 430 526.86 €	10 706 000.00 €
TOTAUX C.A.+ R.A REALISER	17 431 014.97 €	27 076 309.19 €	22 369 007.04 €	19 683 963.47 €	39 800 022.01 €	46 760 272.66 €
RESULTAT BUDGETAIRE 2017 AVEC R.A REALISER		9 645 294.22 €	2 685 043.57 €			6 960 250.65 €

N.B. Pour 2017, le 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 5 070 789.24 €

BUDGET GENERAL NOTE DE SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif, lui-même, vous donne le détail par compte.

L'annexe N° 1 permet d'identifier les grandes masses :

- **En fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à 17 431 014.97 € et les recettes à 23 356 496.52 €, soit un résultat de l'exercice de 5 925 481.55 €. Après intégration du résultat 2016, l'excédent global est de 9 645 294.22 €.
- **En investissement**, le montant des dépenses, après intégration du résultat 2016, s'élève à 8 938 480.18 € et les recettes à 8 977 963.47 €, soit un excédent de 39 483.29 €.
- Le résultat cumulé 2017 avec intégration des années précédentes s'établit à 9 684 777.51 € (il était de 7 749 938.96 € en 2016).
- Avec l'intégration des restes à réaliser (sommes que nous avons engagées en 2017 mais qui n'ont pas fait l'objet de paiement en 2017) et les restes à recouvrer (sommes que la commune avait prévues d'encaisser en 2017 et qui ne l'ont pas été), le résultat s'établit à 6 960 248.51€ pour 2017 (il était de 3 719 812.67 € en 2016). Ce résultat varie en fonction des restes à réaliser.

L'annexe N° 3 vous permet d'avoir une vision exhaustive de l'origine de cet excédent.

Après vous avoir décrit l'origine de cet excédent (I) les éléments marquants de l'année écoulée vous sont présentés (II).

I Explication des excédents

1) L'excédent des recettes de fonctionnement : 505 430 €.

Il s'explique principalement par :

- 36 000 € d'excédent de taxes foncières,
- 62 000 € d'excédent de droit de stationnement,
- 234 000 € d'excédents de droits de mutation,
- 144 000 € d'excédents de produits provenant des remboursements par la CCVV (déneigement).

2) Les dépenses de fonctionnement non réalisées : 9 139 865 €.

- 784 253 € sur les charges générales principalement sur :
 - les honoraires : 84 512 € dont 60 760 € pour les Ravines et 25 741 € pour l'urbanisme,
 - l'entretien des réseaux : 73 180 € principalement sur les réseaux câblés pour 32 080 €, sur les poteaux incendie pour 3 084 €, les circulations piétonnes pour 7 686 € et l'éclairage public 10 676 €,
 - L'électricité : 61 689 €,
 - les maintenances : 60 777 €, dont les parkings couvertes pour 12 835 €, les écoles pour 7226 €, les bâtiments des services techniques pour 4 308 €,
 - les locations mobilières : 50 326 € principalement sur les décorations,

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-0068

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

- l'entretien des forêts : 37 262 €,
 - Les travaux effectués sur les réseaux ERDF, France Télécom : 34 347 €,
 - les versements à des organismes de formation : 34 231 € dont 21 609 € pour les services techniques, la provision de 9 300 € et 2 420 € pour la police municipale,
 - les voyages et déplacement : 29 401 €,
 - l'entretien des voiries : 26 159 €,
 - les assurances : 25 043 €,
 - l'entretien du matériel : 23 549 €, dont les horodateurs pour 9 943 €.
 - l'entretien des bâtiments : 23 026 €,
 - les charges de copropriété : 20 593 €,
 - les réceptions : 19 855 €,
 - Les participations versées à la CCVV : 18 359 € pour le transport scolaire 6 171 €, le reversement du TAP de 7 425 € et la refacturation des charges sur les véhicules transférés partiellement pour 4 363 €,
 - les petites fournitures : 13 995 €,
 - les contrats de prestations de services : 12 230 € principalement les classes de découvertes,
 - l'entretien des terrains : 11 185 €,
 - les frais d'actes et contentieux : 10 000 €,
 - les locations immobilières : 7 778 €,
 - les combustibles : 7 315 €,
 - les transports pour les écoles : 7 120 €,
- 1 399 684 € inscrites sur les dépenses imprévues,
 - 46 572 € sur les charges de personnel,
 - 244 996 € sur les autres charges de gestion courante dont les créances admises en non-valeur pour 193 106 €, la subvention de fonctionnement au CCAS pour 35 000€ et les subventions pour 21 298 €.
- Sur la subvention du Ski Club, la somme de 20 901 € n'a pas été versée en totalité. Cela correspond à la garantie sur les carrés neige et la subvention aux athlètes.
- 6 700 907 € de virement à la section d'investissement,
 - Le solde correspond aux opérations d'ordre.

3) Les recettes d'investissement non réalisées : 10 039 000 €.

Elles portent principalement sur :

- 10 380 000 € de cession sur l'aménagement des ravines non réalisée en 2017 et prévu à nouveau en 2018.
- 290 000 € de cession sur l'escalator des ravines non réalisé en 2017 et prévu à nouveau en 2018,

Elles ont compensées en partie par :

- 654 000 € d'excédent de taxes d'aménagement

4) Les dépenses d'investissement non réalisées : 16 779 723 €

- 1 040 662 € au titre du solde de la section d'investissement reporté,
 - 11 726 077 € sur les immobilisations corporelles.
- Il s'agit pour l'essentiel :
- des acquisitions de terrains de voirie pour 289 977 €,
 - les autres terrains pour 606 961 €,

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-0069

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

- les acquisitions de constructions pour 10 352 500 € sur les parkings des Ravines,
 - l'acquisition des commerces aux Ravines pour 110 700 €
 - des millièmes dans la Croix de Verdon pour 44 000 €,
 - les acquisitions de matériel roulant pour 102 358 € pour la dépanneuse de la Police municipale,
 - de l'acquisition de matériel et outillage pour 65 992 €,
 - de l'acquisition d'installations techniques pour 13 984 € pour l'escalator,
 - du mobilier pour 21 553 €
 - du matériel divers pour 113 612 € dont 90 380 € pour le plancher de la patinoire.
- 4 566 305 € sur les immobilisations en cours.
- Sur les constructions, la somme non réalisée est 2 206 010 €. Il s'agit de travaux dans :
 - Le garage du Plan des Combes pour 965 507 €,
 - L'entrepôt du Mottaret pour 142 907 €,
 - Le chalet nordique pour 318 496 €,
 - Le complexe sportif de la Chaudanne pour 303 012 €,
 - Les écoles pour 80 887 €,
 - Les restaurants scolaires pour 56 432 €,
 - Les wc publics pour 57 723 €,
 - Les offices du tourisme pour 40 372 €,
 - Les parkings pour 95 122 €.
 - Sur les installations techniques en cours, la somme non réalisée est de 2 360 294 €. Il s'agit des travaux sur :
 - L'aménagement du Doron pour 510 619 €,
 - Les circulations piétonnes pour 392 550 €, sur l'urbanisme pour 250 767 €,
 - L'éclairage public pour 50 219 €,
 - Les voiries pour 433 560 € dont Méribel Village pour 75 000 €, Méribel pour 93 841 €, Mottaret pour 57 137 €,
 - L'ascenseur incliné pour 135 479 €,
 - Les eaux pluviales pour 92 111 €,
 - L'aménagement de la zone du Belvédère pour 61 813 €,
 - Les ruisseaux pour 54 423 €,
 - Les décorations pour 57 050 €,
 - La signalisation pour 36 387 €,
 - La vidéo surveillance pour 58 596 €,
 - Les travaux des Ravines pour 31 715 €,
 - Les espaces forestiers pour 31 681 €,
 - Le cimetière pour 23 000 €.
- 361 112 € sur les dépenses imprévues d'investissement,
- 41 092 € pour une éventuelle annulation de participations pour non réalisation de parkings,
- 44 284 € pour des études,
- 13 201 € pour le PLU,
- 22 164 € pour la subvention d'équipement versée au CCAS

II Les éléments marquants de l'exercice 2017 peuvent se résumer comme suit :

1) En dépenses de fonctionnement :

- L'effort en matière d'entretien des routes est de 809 069 €,
- L'entretien des bâtiments communaux pour 96 482 €,
- Le coût des transports est de 1 668 540 €,
- Les charges de personnel sont de 3 747 662 €,
- Les subventions versées s'élèvent à 3 859 024 € dont 3 336 914 € versés à Méribel Tourisme.
- Le FPIC est de 942 761 € (360 800 € en 2015)

2) En recettes de fonctionnement :

- Une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 353 340 € par rapport à 2016 (La somme perçue en 2013 était de 3 542 000 €, elle n'est plus que de 1 934 240 € en 2017),
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation atteint 1 003 916 €, elle était de 1 135 000 € en 2016, cette recette étant très aléatoire.

3) En dépenses d'investissement :

Sur une dépense de 8 938 480 €, on retrouve :

- La participation au plan routier de tarentaise pour 267 976 €,
- Le versement d'une subvention au CCAS pour financer les travaux du presbytère pour 260 000 €,
- Les acquisitions de terrains pour 94 022 €,
- L'escalator des Ravines pour 356 365 €,
- L'acquisition d'un appartement pour 148 463 €,
- Les Ravines pour 132 500 €,
- Les véhicules pour 377 669 €,
- Les dépenses d'équipement pour 5 576 523 €,
- L'achat de matériel et de mobilier pour 227 266 €,
- les remboursements d'emprunt pour 368 890 €.

Les principales dépenses d'équipement concernent :

a) Les travaux de bâtiments s'élèvent à 2 433 501 €, ils concernent principalement :

- Les travaux dans les parkings : 637 660 € dont 500 208 € pour le Villard,
- Le chalet Nordique : 545 888 €
- L'entrepôt du Mottaret : 389 808 €,
Le complexe sportif : 250 555 €,
- Le garage du Plan des Combes : 244 181 €,
- Les écoles : 74 275 €,
- Les wc publics : 133 706 €,
- Les Offices du tourisme : 35 937 €,
- Maison Bonnevie: 36 091 €,

b) Le programme des installations techniques s'élève à 3 143 022 €, ils concernent principalement :

- Les travaux de voirie : 716 649 € dont :
 - Le Biollay : 109 842 €,

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

- Méribel : 387 095 €,
 - Le Villaret : 35 444 €,
 - Les Allues : 34 949 €
 - Mottaret : 112 608 €,
 - D'autres voiries diverses : 36 711 €
-
- L'aménagement du Doron : 737 264 €
 - Le programme des circulations piétonnes : 688 335 €,
 - Les espaces jeux : 150 872 € dont le solde du multisports des Allues,
 - L'aménagement de la zone hôtelière du Belvédère : 138 186 €,
 - Les travaux de l'ascenseur incliné : 132 827 €,
 - Les chemins : 112 447 €,
 - Les pistes de VTT et de Trail : 77 098 €
 - La zone de la Creusat : 75 448 €,
 - L'éclairage public : 61 317 €,
 - Les bassins : 39 787 €
 - La signalisation : 33 703 €,
 - Les pistes de fond : 31 248 €
 - Les études d'urbanisme : 10 892 €,

4) En recettes d'investissement :

- Le fonds de compensation de la TVA représente 1 052 000 €. Il était de 1 190 000 € en 2016 et de 1 428 000 € en 2015.
- La redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 000 000 € due par MERIBEL ALPINA (avenant de concession signée en 2016)

Nous n'avons pas contracté de nouveaux emprunts en 2017.

2. Budget général / Compte de gestion 2017 du Trésorier Principal

DELIBERATION N° 40/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Le compte administratif * et le compte de gestion * doivent concorder.

Le compte de gestion de l'année 2017 pour le budget général nous a été remis par le Trésorier. Les totaux par sections et chapitres sont égaux au compte administratif.

Je vous propose :

- D'approuver le compte de gestion 2017 du budget général.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget général.

Transmission : comptabilité

3. Budget général / Affectation du résultat 2017

DELIBERATION N° 41/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Vous venez d'approuver le compte administratif 2017. Il convient désormais de vous prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Je vous rappelle que :

Le résultat de fonctionnement à affecter s'établit à 9 645 294.22 €.

Le résultat d'investissement s'établit à 39 483.29 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement s'établit à – 2 724 526.80 €.

(13 430 526.86 € en dépenses et 10 706 000 € en recettes)

Je vous propose d'affecter :

- 2 685 043.57 € de résultat de fonctionnement 2017, en recettes d'investissement, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », permettant de combler les besoins de financement du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser.
- 6 960 250.65 € (soit le solde) en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ». Cela signifie qu'après avoir financé les opérations d'investissement 2017, nous réinjectons cette somme dans le budget 2018.

Je vous invite à approuver l'affectation des résultats, telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

4. Budget général / Budget Primitif 2018

DELIBERATION N° 42/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Le projet de budget primitif a été construit sur les bases suivantes :

- stabilité des taux d'imposition en 2018,
- baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- augmentation du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018,
- intégration des demandes des commissions et des opérations engagées depuis plusieurs années,
- emprunt souscrit au titre des investissements 2018 de 2 972 895.93 €.

Ce projet de budget primitif a été présenté et validé par les commissions de finances du 5 février 2018 pour la section de fonctionnement et du 5 mars 2018 pour la section d'investissement, les explications vous ont été transmises avec les comptes rendus.

Il a été construit conformément aux décisions prises lors la commission des finances du 2 octobre 2017.

Le budget s'établit comme suit :

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-0073

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	28 555 022.65	28 555 022.65
INVESTISSEMENT	27 572 661.04	27 572 661.04
TOTAL	56 127 683.69	56 127 683.69

Vous trouverez en annexe 2, la note de synthèse.

Par ailleurs, les dépenses relatives aux écoles, notamment les achats de fournitures scolaires, l'achat de matériel pour le sport scolaire, la prise en charge d'une partie des classes de découvertes avec paiement direct à l'organisme organisateur et les transports pour les activités scolaires ou culturelles ne sont pas considérés comme des dépenses obligatoires.

Il convient d'accepter la prise en charge de ses dépenses qui sont détaillés dans les documents envoyés aux conseillers municipaux et qui concernent plusieurs articles budgétaires.

Je vous propose :

- L'adoption de ce budget à hauteur de :
 - 28 555 022.65 € en dépenses et recettes de fonctionnement
 - 27 572 661.04 € en dépenses et recettes d'investissement
- La prise en charge des dépenses relatives aux écoles,
- Le vote des subventions figurant dans la liste en annexe 1.

A la majorité des membres présents (2 voix contre), le conseil municipal :

- APPROUVE le BP 2018 et l'attribution des subventions 2018.

Transmission : comptabilité

ANNEXE1

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-0074

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

ANNEXE 1 : Subventions

BUDGET PRIMITIF 2018

657364

MERIBEL TOURISME	2 528 426
REGIE DU PARC OLYMPIQUE	815 871

6574

716 023

SKI CLUB	30 000
HOCKEY CLUB VAL VANOISE II	67 991
CLUB DES SPORTS	466 093
ASS.PARENTS D'ELEVE VALLEE ALLUES	2 070
FOYER SOCIO EDUCATIF Collège J.Rostand	335
FOYER SOCIO EDUCATIF EREA ALBERTVILLE	424
CDPC cinéma Mottaret	20 000
CDPC cinéma Méribel	14 000
ASSOCIATION TERRE DES ALLUES	40 069
AMICALE DU PERSONNEL	8 866
PREVENTION ROUTIERE	317
ANCIENS COMBATTANTS	2 337
ASSOCIATION DE CHASSE	1 163
AMICALE SAPEURS POMPIERS	837
Toutankhanon	600
AEROCLUB de Méribel	7 989
SYNDICAT AGRICOLE DES ALLUES	26 800
Concours Vallée Tarentaise	182
Association Courchevel Méribel 2023	25 000
Tarentaise Judo	950

ANNEXE 2

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2018

BUDGET GENERAL

1) Section de fonctionnement :

La section est équilibrée à hauteur de :

Dépenses : 28 555 022 €

- Les charges générales ont été diminuées sauf pour les dépenses d'entretien du patrimoine (bâtiments et réseaux divers), les maintenances, les charges de copropriété, les frais de nettoyage, les dépenses d'électricité, d'eau, combustibles, carburants, affranchissement et téléphonie.
- Le taux d'évolution des dépenses de personnel prévisible est de 2.26 %. Il intègre les départs, les recrutements et l'évolution des carrières des agents.
- Le montant des subventions attribuées (annexe 1) est 4 060 320 €.

Le montant affecté à Méribel Tourisme est de 2 528 426 € et le montant affecté au budget annexe de la Régie du Parc Olympique est de 815 871 €.

Hors des associations conventionnées, la plupart des subventions a été diminuée de 5 %.

- Les dépenses imprévues de fonctionnement ont été inscrites pour 819 241.96 € avec une provision de 648 233 € pour financer un grand événement sportif.

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-0075

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

- Le prélèvement au titre du FPIC 2018 a été estimé à 1 011 773 €, contre 936 776 € en 2017, soit une hausse de 8 %.

Recettes : 28 555 022 €

- En 2018, les taux d'imposition sont maintenus au même niveau qu'en 2017.
- La diminution des dotations de l'Etat est estimée à 573 734 € passant de 2,911 M€ en 2017 à 2,238 M€ en 2018.

Au total, ce sont donc 648 731 € d'aides de l'Etat (dont le FPIC) qui disparaissent par rapport à 2017, année qui avait déjà subie 987 000 € de perte par rapport à 2016.

2) Section d'investissement :

La section est équilibrée à hauteur de :

En dépenses : 27 572 661 €

- Les dépenses d'équipement représentent 27 144 986 € dont 13 715 460 € de dépenses nouvelles et 13 429 526 € de reports.

Ce budget 2018 s'articule autour des projets suivants :

- ✓ L'aménagement de l'entrée de Méribel :

L'acquisition des parkings aux Ravines pour la somme de 10 380 000 € et la revente des terrains pour la somme de 10 380 000 €, la différence provenant des frais d'actes. Il ne peut avoir de compensation en comptabilité donc nous avons inscrit ces sommes en dépenses et en recettes.

- ✓ Les acquisitions de matériel et les travaux concernant les locaux techniques : 6 829 170 € dont 6 596 042 € pour le Raffort, 153 946 € pour l'entrepôt du Mottaret,
- ✓ Les travaux et acquisitions du parc olympique : 1 074 094 € dont 227 094 € en reports,
- ✓ Les travaux dans les offices du tourisme : 633 629 €,
- ✓ Les sommes prévues au titre des travaux de voirie : 1 978 366 € dont 1 000 000 € pour la liaison du col de la Loze.
- ✓ Les travaux pour la Maison Bonnevie : 414 317 €,
- ✓ Les circulations piétonnes : 591 603 €,
- ✓ Les équipements de voirie, signalisations, éclairage public : 361 275 €
- ✓ Les travaux d'amélioration et de construction des parkings et acquisition de terrains : 382 956 €.
- ✓ Les locaux touristiques de l'Altiport : 317 355 € (reports),
- ✓ Les travaux pour les eaux pluviales et les acquisitions de terrains ou servitudes pour les eaux usées : 296 131 €
- ✓ L'acquisition de matériel roulant pour le déneigement et la propreté urbaine : 287 750 €,
- ✓ Les travaux d'aménagement des berges du Doron : 277 271 €,
- ✓ Les acquisitions de véhicules : 224 208 €,
- ✓ Les études et les modifications du PLU pour l'urbanisme : 222 244 €,
- ✓ Les travaux et acquisition pour les écoles primaires : 220 385 €.
- ✓ Les acquisitions de terrains nécessaires pour les travaux de voirie : 172 414 €.
- ✓ La préservation des espaces naturels dont reprofilage des chemins, aménagement des espaces forestiers, aménagement des ruisseaux compris les acquisitions de terrains: 171 220 €.

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-0076

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

- ✓ La mise aux normes de l'ascenseur incliné : 163 625 €,
 - ✓ L'acquisition de cotes cadastrales : 154 491 €,
 - ✓ Les travaux dans le Chalet « Detour » : 143 000 €,
 - ✓ Les acquisitions foncières et les travaux sur les pistes dont les pistes de fonds : 134 976 €
 - ✓ La réalisation d'abri bus pour 105 000 €,
 - ✓ Les acquisitions et travaux pour la Mairie : 124 547 €,
 - ✓ Les travaux dans les chapelles et église : 116 036 €,
 - ✓ Les travaux de vidéo surveillance : 78 071 €,
 - ✓ Les travaux sur les pistes VTT : 77 765 €,
 - ✓ Les décorations : 77 763 €,
 - ✓ Les travaux pour la zone hôtelière du Belvédère : 64 213 €
 - ✓ Les espaces jeux: 63 000 €,
 - ✓ Les acquisitions et travaux des restaurants scolaires : 62 960 €,
 - ✓ Les WC publics dont le solde de la création du WC public à Plan Ravet : 62 392 €,
 - ✓ Les travaux dans la gendarmerie : 60 000 €,
 - ✓ Les travaux dans les logements du téléporté du Mottaret : 45 602 €,
 - ✓ Les travaux sur les bassins : 44 100 €,
 - ✓ L'achat de millième à la copropriété de la Croix de Verdon : 44 000 €.
 - ✓ Les travaux pour la scierie du Raffort : 40 000 €,
 - ✓ Les travaux du cimetière : 38 000 €,
 - ✓ Les terrains pour l'aménagement de la Gittaz : 30 000 €,
 - ✓ Les travaux de rénovation des fours : 30 000 €,
 - ✓ Les travaux au centre équestre : 25 000 €,
- Les dépenses imprévues d'investissement sont inscrites pour 15 000 €
 - La commune versera la somme de 271 000 € au titre du Plan Qualité Route du Département.
 - Le remboursement des emprunts pour 367 425 €.

En recettes : 27 572 661 €

- 10 380 000 € correspondent à la revente des terrains pour l'aménagement urbain des Ravines.
- Nous retrouvons la somme de 10 380 000 € en dépenses d'investissement avec les explications.
- 2 116 811 € correspondent principalement à :
 - 900 000 € fonds de compensation de TVA,
 - 477 981 € taxes d'urbanisme,
 - 122 500 € subventions à recevoir,
 - 290 830 € remboursement de capital d'emprunts par la CCVV et le budget Eau/Assainissement,
 - 325 500 € cessions,
- 12 102 955 € représentent l'autofinancement cumulé et ne permet pas le financement de l'ensemble des demandes des commissions ainsi que des opérations engagées depuis plusieurs années.

Le solde de 2 972 895 € pourra être financé par un emprunt.

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Lors du débat, il est précisé que si le chalet Detour est rénové, l'affectation des locaux fera l'objet d'une concertation. Par ailleurs, les travaux de réfection de la toiture sont prévus au BP 2018 de l'office du tourisme.

5. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

DELIBERATION N° 43/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.
- Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-0078

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
20180001	Centre technique du Raffort	8 775 000	5 700 000	3 075 000
20180002	Toiture bâtiment de l'office du tourisme de Méribel	1 050 000	550 000	500 000
20180003	Maison Bonnevie réhabilitation énergétique et réaménagement des locaux	500 000	400 000	100 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances du 5 mars 2018.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'Adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

Lors du débat, la destination du presbytère est évoquée. La possibilité de le transformer en musée, avec la difficulté inhérente à son accès, fera l'objet d'échanges avec l'association Terre des Allues. Un logement sera réalisé dans l'ancienne épicerie à la maison Bonnevie.

6. Fixation du taux des impôts directs de la commune

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-0079
Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars
DELIBERATION N° 44/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Le budget primitif du budget principal est construit sur une base d'une stabilité des taux des impôts perçus par la commune.

Par conséquent, je vous propose d'approuver des taux identiques à ceux de l'exercice 2017 soit :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	17,36 %	17,36 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,58 %	16,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	199,51 %	199,51 %
Cotisation foncière des entreprises	33,71 %	33,71 %

La Commission des finances du 26 mars 2018 a donné un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'Adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : affaires générales

7. Budget Eau-Assainissement / Approbation du Compte Administratif 2017

DELIBERATION N° 45/2018

En l'absence du Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Le compte administratif traduit l'exécution des décisions budgétaires que nous avons prises au cours de l'année 2017.

Pour apprécier cette exécution, je vous ai transmis le compte administratif, ainsi que l'annexe 1. Le compte administratif, lui-même, vous donne le détail par compte.

L'annexe N° 1 vous a permis d'identifier les grandes masses :

-En section de fonctionnement nous avons dépensé 740 444.89 € et perçu 852 353.19 €, soit un résultat de l'exercice de 111 908.30 €. Après intégration du résultat 2016, le résultat de clôture est de + 448 708.37 €.

-En section d'investissement nous avons dépensé 741 457.42 € et perçu 470 879.23 €, soit un résultat de l'exercice de - 270 578.19 €. Après intégration du résultat 2016, le résultat de clôture est de - 505 152.19 €.

Le résultat cumulé 2017, avec intégration des années précédentes, s'établit à - 56 443.82 €.

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-0080

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Avec l'intégration des restes à réaliser (sommes que nous avons engagées juridiquement en 2017 mais qui n'ont pas fait l'objet de décaissement ou d'encaissement au cours de ladite année), le résultat s'établit à + 200 022.47 €.

Vous trouverez en annexe 2, la note de synthèse.

En l'absence du maire et sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous invite :

- à approuver le compte administratif 2017.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Administratif 2017.

Transmission : comptabilité

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-0082
Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

COMPTE ADMINISTRATIF M49 2017

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
RAPPEL RESULTATS 2016		336 800.07	260 675.01		-76 125.06	
OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017 (sans le 1068)	740 444.89	852 353.19	741 457.42	470 879.23	1 481 902.31	1 323 232.42
RESULTAT 2017 SANS LE 1068	740 444.89	1 189 153.26	1 002 132.43	470 879.23	1 742 577.32	1 660 032.49
OPERATION DE L'EXERCICE 2017 (Avec intégration du 1068 et des excédents 2016)	740 444.89	1 189 153.26	1 002 132.43	496 980.24	1 742 577.32	1 686 133.50
RESULTAT COMPTABLE 2017 (Avec le 1068 et les excédents 2016)		448 708.37	505 152.19			-56 443.82
RESTE A REALISER 2017			154 617.71	411 084.00		
TOTAUX C.A. + R.A. REALISER	740 444.89	1 189 153.26	1 156 750.14	908 064.24	1 897 195.03	2 097 217.50
RESULTAT 2017 AVEC R.A. REALISER		448 708.37	248 685.90			200 022.47

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif traduit l'exécution des décisions budgétaires que nous avons prises au cours de l'année 2017.

Pour apprécier cette exécution, je vous ai transmis le compte administratif, ainsi que différents documents (annexe 1 et annexe 2)

Le compte administratif, lui-même, vous donne le détail par compte.

L'annexe N° 1 permet d'identifier les grandes masses :

-En section de fonctionnement nous avons dépensé 740 444.89 € et perçu 852 353.19 €, soit un résultat de l'exercice de 111 908.30 €. Après intégration du résultat 2016, le résultat de clôture est de + 448 708.37 €.

-En section d'investissement nous avons dépensé 741 457.42 € et perçu 470 879.23 €, soit un résultat de l'exercice de - 270 578.19 €. Après intégration du résultat 2016, le résultat de clôture est de - 505 152.19 €.

Le résultat cumulé 2017, avec intégration des années précédentes, s'établit à - 56 443.82 €.

Avec l'intégration des restes à réaliser (sommes que nous avons engagées juridiquement en 2017 mais qui n'ont pas fait l'objet de décaissement ou d'encaissement au cours de ladite année), le résultat s'établit à + 200 022.18 €.

Après vous avoir décrit l'origine de cet excédent (I) les éléments marquants de l'année écoulée vous sont présentés (II).

I Explication des excédents

L'annexe n° 3 vous permet d'avoir une vision exhaustive de l'origine de cet excédent :

1) L'excédent de recettes de fonctionnement : -116 €.

Ce montant provient pour 560 € d'une provision trop importante sur les amortissements et d'une prévision pas suffisamment importante pour -676 € sur les ventes de l'eau et de l'assainissement.

2) L'excédent des dépenses de fonctionnement : 448 592 €

Ce montant provient pour l'essentiel de dépenses qui n'ont pas été facturées pour :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les DSP pour 14 245 €
- La rémunération du traitement des eaux claires parasites pour 47 084 €,
- Une provision trop importante pour le contrat de suivi des établissements d'altitude pour 288 €,
- Les amortissements des travaux pour 523 €,
- Le virement à la section d'investissement pour 386 449 €.

3) L'excédent des recettes d'investissement : 981 880 €

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Ce montant provient :

- Du virement de la section de fonctionnement qui n'est jamais réalisé soit 386 449 €,
- Le reversement de la TVA par le délégataire du service public soit 224 309 €, une moitié en opération réelle et l'autre en opération d'ordre qui provient de la non-réalisation de travaux en 2017,
- La non réalisation de l'emprunt de 350 511 €,
- Une provision trop importante sur les amortissements pour 523 €,
- Les participations aux travaux sur la zone de la Creusat pour 20 088 €.

4) l'excédent des dépenses d'investissement : 476 728 €

Cette somme correspond pour l'essentiel :

a) Aux travaux d'équipements non réalisés ou sur lesquels des économies ont été réalisées, soit 331 109 € principalement :

- sur l'eau potable : 120 485 € :

- L'aménagement du Doron des Allues pour 35 656 €,
- L'économie sur les travaux sur le réservoir du Villard pour 21 789 €,
- La provision pour divers imprévus pour les dévoiements et l'habillage des réservoirs de 19 238 € n'a pas été utilisée,
- L'étude de géolocalisation pour 17 000 € pour 2017,
- La maîtrise d'œuvre sur les travaux de l'adduction de la Traie pour 15 000 €,
- Sur la station de traitement pour 8 202 €,
- Les travaux sur l'affaissement de la route de Mussillon pour 3 600 €,

- Sur l'assainissement : 210 623€

- Le renouvellement Méribel secteur 3 La Renarde pour 80 000 €,
- Le renouvellement de la traversée de Méribel Village pour 50 000 €,
- La provision pour les imprévus et dévoiement pour 33 389 €,
- Les travaux sur l'affaissement de la route de Mussillon pour 18 000 €,
- L'étude de géolocalisation pour 17 000 € pour 2017,
- L'aménagement du Doron des Allues pour 12 234 €,

b) Aux opérations d'ordre sur l'encaissement de la TVA pour 112 154 €,

c) Aux amortissements sur les subventions pour 560 €

d) Aux dépenses imprévues pour 32 903 €.

II Les éléments marquants de l'exercice 2017 peuvent se résumer comme suit :

1) En dépenses de fonctionnement : 740 444 €

Il s'agit essentiellement de :

- La participation communale au Syndicat des Dorons pour 85 377 €,
- L'assistance pour le renouvellement des DSP pour 8 400 €,
- Le suivi des établissements d'altitude pour 13 522 €,
- Du paiement du traitement des eaux parasites pour 18 915 €,
- Des intérêts des emprunts pour 155 953 €.

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

- Le solde, soit 458 277 €, sont des opérations d'ordre : les amortissements des travaux.

En recettes de fonctionnement : 1 189 153 €

Il s'agit de l'encaissement :

- des recettes de l'eau pour 572 870 € et de l'assainissement pour 211 843 €,
- L'intégration du résultat 2016 pour 336 800 €,
- Le solde, soit 67 639 €, est des opérations d'ordre sur les amortissements des subventions.

2) En dépenses d'investissement : 1 002 132 €

La dépense 2017 concerne principalement :

- a) Les dépenses d'équipement pour 363 459 € dont :
 - Les réseaux d'assainissement divers pour 7 608 €,
 - L'aménagement de la zone du Belvédère pour 128 806 €,
 - La réhabilitation du réservoir du Villard pour 48 711 €,
 - La source du Creux de l'Ours pour 31 953 €,
 - La zone de la Creuzat pour 31 489 €,
 - La reprise des drains de la Rosière pour 28 314 €,
 - La réfection du mur de pompage du Raffort pour 27 360 €,
 - L'étude de géolocalisation des réseaux d'assainissement pour 16 759 €,
 - Les réseaux d'eau divers pour 15 428 €,
 - L'étude de géolocalisation des réseaux AEP pour 13 238 €,
 - La station de traitement pour 13 793 €,
- b) Le remboursement du capital des emprunts pour 304 056 €
- c) Les opérations d'ordre pour les amortissements des subventions (67 639 €) et pour le remboursement de la TVA (6 301 €).
- d) Le résultat 2016 pour 260 675 €

3) En recettes d'investissement : 496 980 €

- a) Le remboursement de la TVA par le délégataire du service public pour 6 301 € et les opérations d'ordre nécessaires pour le même montant,
- b) Les opérations d'ordre pour les amortissements des travaux pour 458 276 €.
- c) Le résultat 2016 pour 26 101 €

8. Budget Eau-Assainissement / Compte de gestion 2017 du Trésorier Principal

DELIBERATION N° 46/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Le compte administratif et le compte de gestion doivent concorder.

Le compte de gestion de l'année 2017 pour le budget de l'eau et de l'assainissement nous a été remis par le Trésorier.

Les totaux par sections et chapitres sont égaux au compte administratif.

Je vous propose :

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget de l'eau et de l'assainissement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget eau assainissement.

Transmission : comptabilité

9. Budget Eau-Assainissement / Affectation du résultat 2017

DELIBERATION N° 47/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Vous venez d'approuver le compte administratif 2017. Il convient désormais de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Je vous rappelle que :

Le résultat de fonctionnement s'établit à + 448 708.37 €,
Le résultat d'investissement s'établit à – 505 152.19 €,

Le solde des restes à réaliser d'investissement s'établit à + 256 466.29 €.
(154 617.71 € en dépenses et 411 084 € en recettes)

Je vous propose d'affecter :

- 1) 505 152.19 € en dépenses d'investissement au compte 001 « solde d'investissement reporté ».
- 2) 248 685.90 € de résultat de fonctionnement 2017, en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », permettant de combler les besoins de financement du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser.
- 3) 200 022.47 € (soit le solde) en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ». Cela signifie, qu'après avoir financé les opérations d'investissement 2017, nous réinjectons cette somme dans le budget 2018.

Je vous invite :

- A approuver l'affectation des résultats, telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

10. Budget Eau-Assainissement / Approbation du Budget Primitif 2018

DELIBERATION N° 48/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Je vous ai transmis le projet de budget primitif 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement.

Ce projet a été présenté et validé par la commission de finances du 5 mars 2018.

Vous trouverez en annexe 1, la note de synthèse.

Le budget s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 037 437.47	1 037 437.47
INVESTISSEMENT	1 562 790.90	1 562 790.90
TOTAL	2 600 228.37	2 600 228.37

Je vous propose :

- D'approuver le Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Transmission : comptabilité

ANNEXE 1

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2018

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Le projet de budget primitif 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement est équilibré et se présente en exploitation par des dépenses et des recettes à hauteur de 1 037 437.47 € et en investissement par des dépenses et des recettes à hauteur de 1 562 790.90 €.

Les éléments marquants sont :

Sur l'exploitation :

En dépenses : 1 037 437 €

Nous avons inscrit :

- La somme de 101 000 € de provision pour la participation au fonctionnement du Syndicat des Dorons, ce montant sera adapté en fonction du vote du budget du Syndicat (85 378 € en 2017),
- Le contrat de suivi des restaurants d'altitude de 6 800 €,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des DSP de l'eau et de l'assainissement pour 8 400 €,
- Le traitement des eaux claires parasites de 71 170 € au titre de 2016 et de 47 447 € au titre de 2017,
- Les intérêts des emprunts pour 148 296 €.

En recettes :

La recette de :

- La vente de l'eau est inscrite pour 565 872 €,
- La redevance sur l'assainissement pour 205 843 €.

Sur l'investissement :

En dépenses, les crédits correspondent à :

- En matière d'eau potable, l'inscription de 334 884 €, dont 109 374 € de reports, avec principalement :
 - L'étude et les travaux de mise en protection de la conduite d'adduction du Vallon pour 100 688 €,
 - Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement d'adduction de la Traie pour 15 000 €,
 - Une provision pour le renouvellement des canalisations en fonte grise sur la route du Centre pour 80 000 €,
 - L'habillage et la couverture des réservoirs pour 50 000 €,
 - L'aménagement du Doron pour 28 173 €,
 - Une provision de 16 674 € pour le dévoiement de réseaux,
 - Une étude de géolocalisation pour 17 000 € au titre de 2017 et de 17 000 € pour 2018,
 - Le solde de la station de traitement pour 9 647 €,
 - Le renouvellement de la conduite eaux potable sur la route de Mussillon pour 702 €.
- En matière d'assainissement, l'inscription de 189 508 € de crédits dont 45 243 € de reports avec principalement :
 - Le renouvellement de la conduite eaux usées dans la traversée de Méribel Village pour 100 000 €,
 - Le renouvellement de la conduite eaux usées sur la route de Mussillon pour 17 888 €,
 - Une provision pour les imprévus et dévoiements pour 23 348 €,
 - L'étude de géolocalisation des réseaux pour 17 000 € au titre de 2017 et 17 000 € pour 2018,
 - L'aménagement du Doron pour 13 588 €,
 - Le raccordement de la fosse septique de Hauteville pour 685 €.

En recettes :

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

En 2014, il était prévu un emprunt de 2 350 511 € sur lequel nous avons réalisé 2 000 000 €. Le solde, soit 350 511 €, est inscrit depuis en reports sur le budget. Il sera décaissé en fonction de la réalisation des travaux.

La somme de 154 634 € a été inscrite pour le reversement de la TVA par le délégataire sur les travaux.

11. Point sur l'encours de la dette

DELIBERATION N° 49/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Pour assurer le financement de ses investissements, la commune dispose de trois types de ressources principales :

- l'autofinancement,
- les recettes définitives de la section d'investissement,
- l'emprunt.

Le choix entre ces ressources est fonction de la stratégie globale de la commune, de sa situation financière et des marges de manœuvre dont elle dispose.

Une gestion dynamique de la dette se définit par la capacité de la commune d'adapter et de faire évoluer son encours en fonction de trois objectifs :

- Sécuriser les financements pour assurer l'équilibre budgétaire
- Minimiser les frais financiers réel et le coût de gestion de l'endettement,
- Réduire les risques de taux et de change et être réactif à la conjoncture économique.

Le rapport annuel de la dette présente l'évolution de l'encours de la dette en 2018.

Le dossier a été présenté à la commission de finances du 26 mars 2018.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

12. Méribel Toursime / Fixation de la subvention 2018

DELIBERATION N° 50/2018

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

Par délibération N°12/2018, le conseil municipal a validé la reprise du parc olympique avec création d'une régie dotée d'une autonomie financière à compter du 1^{er} mai 2018.

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-0091

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Par ailleurs, la commission mixte des finances et des sports du 20 février 2018 a confirmé le principe du transfert de l'organisation des événements sportifs fédéraux au club des sports de MERIBEL à la fin de la saison hiver soit le 1^{er} mai 2018.

Dans ce cadre, il est proposé pour l'année 2018 de définir le montant de la subvention communale en tenant compte :

- du budget prévisionnel de 2018 présenté par l'EPIC,
- de la reprise en régie de la gestion du parc olympique,
- du transfert de l'organisation des événements sportifs fédéraux.

L'objectif principal étant de garantir que la subvention communale annuelle suffise à la réalisation des actions de MERIBEL TOURISME.

Pour rappel, le cadrage budgétaire de 2018 a été défini sur la base d'une subvention communale de 3 340 900 €, identique à la subvention octroyée en 2017.

Le budget primitif 2018, approuvé par le conseil d'administration de l'EPIC et présenté en commission des finances du 4 décembre 2017, est équilibré à hauteur de 5 679 568 € et se détaille comme suit :

POLES	BP 2018	Variation / BP 2017
COMMUNICATION	829 053	- 5 059
PROMOTION	1 338 470	+ 110 128
ANIMATION	928 892	- 64 258
PARC OLYMPIQUE	1 598 970	+ 38 292
ADMINISTRATION	984 183	- 125 943
TOTAL	5 679 568	- 46 840

Le budget global est en diminution de 0,82% par rapport au budget 2017.

Ainsi le montant de la subvention communale 2018, validée par la commission des finances du 26 mars, se décompose comme suit :

Décomposition de la subvention avant transfert :

▪ Subvention activité Tourisme :	2 150 000 €
▪ Subvention exceptionnelle :	250 000 €
▪ Subvention d'équipement du Parc Olympique :	750 000 €
▪ Heures de glaces :	60 900 €
▪ Redevances DSP :	200 000 €
<u>Sous-total :</u>	<u>3 410 900 €</u>
▪ Frais de gestion de la Taxe de Séjour :	- 54 000 €
▪ Marché GB association des 3 vallées :	- 16 000 €
<u>Total 1 :</u>	<u>3 340 900 €</u>

Impact financier du transfert du Parc Olympique à la commune :

▪ Mise à disposition du personnel de l'EPIC :	- 91 000 €
▪ Gestion du PO du 1/05 au 31/12 :	-378 223 €
▪ Heures de glaces :	- 60 900 €
▪ Redevances DSP :	- 200 000 €
<u>Total 2 :</u>	<u>- 730 123 €</u>

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Impact financier du transfert des évènements sportifs fédéraux au club des sports de MERIBEL :

- Transfert du budget du Trail/Verticales (KV) Eté : - 15 000 €
 - Part des charges de personnel du pôle évènements
 - A compter du 1^{er} février 2018 - 8 782 €
 - A compter du 1^{er} mai 2018 - 58 569 €
- Total 3 : - 82 351 €**

TOTAL (1+2+3) : 2 528 426 €

En conséquence, je vous propose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20/2017 du 28/02/2017 attribuant la subvention 2017 à Méribel Tourisme et adoptant l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuels.

- D'approuver le versement d'une subvention communale à MERIBEL TOURISME pour l'année d'exploitation 2018 de 2 528 426 € ;

A la majorité des membres présents (2 voix contre, 1 abstention), le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

Lors du débat, la présidente de Méribel-Tourisme rappelle que le budget prévisionnel de 2018 a été adopté par son conseil d'administration fin 2017 et qu'il a été présenté à la commission de finances de la commune en décembre 2017. Un effort financier important a été proposé concernant le pôle promotion avec + 110 000 € par rapport au BP 2017. En parallèle, un effort sera consenti pour le pôle administration avec - 125 000 € par rapport au BP 2017.

Elle regrette que le transfert au club des sports de la partie événement sportif fédéral s'accompagne d'une diminution de la subvention communale alors que le personnel reste à la charge de la structure. Elle souligne le gros travail effectué par les services tant de Méribel-Tourisme que de la mairie pour la réalisation du projet de budget du parc olympique. Elle remercie les services pour la production de ce travail. Cela a entraîné un retard dans la présentation du bilan d'activité de Méribel-Tourisme qui sera prévue pour mai 2018.

La part de la subvention communale sur le BP 2018 de Méribel-Tourisme représente environ 10 % du budget prévisionnel de fonctionnement de la collectivité. Néanmoins, cela ne tient pas compte de l'ensemble de l'action de la collectivité en faveur du tourisme, tant au niveau fonctionnement qu'investissement (chemins VTT, embauche des patrouilleurs VTT, investissements pour la route cyclable du Col de la Loze...). Les services de la mairie sont chargés de faire une estimation du coût de l'activité tourisme portée par la collectivité dans son BP 2018.

L'adjoint délégué aux finances regrette que Méribel-Tourisme n'ait pas demandé aux socioprofessionnels de participer à l'effort financier en augmentant leur cotisation. La présidente explique que la commission "partenariat" devait proposer un projet de refonte qui s'est avéré plus complexe que prévu.

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-0093

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Il remercie le personnel de la mairie, les services administratifs et financiers de Méribel Tourisme et du parc olympique pour le travail effectué.

13. Méribel Tourisme / avenant n° 2 à la convention d'objectifs pluriannuels / avenant n° 2 à la convention d'exploitation du complexe sportif de la Chaudanne

DELIBERATION N° 51/2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°12/2018 le conseil municipal a validé la reprise du parc olympique avec création d'une régie dotée d'une autonomie financière à compter du 1^{er} mai 2018.

Par ailleurs, la commission mixte des finances et des sports du 20 février 2018 a confirmé le principe du transfert de l'organisation des événements sportifs fédéraux au club des sports de MERIBEL à la fin de la saison hiver soit le 1^{er} mai 2018.

Ainsi, afin de disposer d'une adéquation entre les objectifs assignés à MERIBEL TOURISME et la reprise en régie de la gestion du parc olympique et de l'organisation des événements sportifs fédéraux par le Club des sports à compter du 1^{er} mai, il y a lieu d'amender la convention d'objectifs pluriannuelle ainsi que la convention d'exploitation du Parc Olympique par avenant.

Par courrier en date du 19 mars 2018, la commune a sollicité l'avis de MERIBEL TOURISME sur le contenu de ces deux avenants. L'EPIC n'a fait aucune observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°12/2018 adoptée au conseil municipal du 18 janvier 2018

Vu la convention d'objectifs pluriannuels entre la commune des Allues et l'EPIC Meribel Tourisme signée le 4 avril 2016

Vu la convention d'exploitation du complexe de sports et de loisirs de La Chaudanne et des salles de l'Office du Tourisme de Meribel et de l'Office du Tourisme de Mottaret par l'EPIC Meribel Tourisme entre la commune des Allues et l'EPIC Meribel Tourisme signée le 27 août 2008

Je vous propose :

- De m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuels entre la commune des Allues et l'EPIC Meribel Tourisme entérinant le transfert de la gestion du parc olympique à la commune et de l'organisation des événements fédéraux au club des sports de Méribel.
- De m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention d'exploitation du complexe de sports et de loisirs de La Chaudanne et des salles de l'Office du Tourisme de Meribel et de l'Office du Tourisme de Mottaret par l'EPIC Meribel Tourisme entre la commune des Allues et l'EPIC Meribel Tourisme supprimant la mise à disposition du complexe de sports et de loisirs de la Chaudanne.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : contrôle de gestion

14. Club des sports / fixation de la subvention 2018

DELIBERATION N° 52/2018

En l'absence de Thierry Carroz et Alain Etievent,

Monsieur le Maire expose :

Le Club des Sports de MERIBEL, créé le 14 septembre 2017, est une association régie par le loi du 1^{er} juillet 1901 et a pour objet principal de permettre le développement et la pratique du sport sur le périmètre de la commune des Allues.

Il rassemble en son sein les associations suivantes : le Ski Club, Meribel Sport Montagne, le club de patinage, le club mouche et le vélo club.

La politique sportive du Club et ses moyens (financiers, humains, logistiques,...) sont tournés vers la détection, la formation, la compétition et l'accession au haut niveau.

Il assure également la promotion et l'image sportive portée par la commune des Allues à travers l'organisation de compétitions sportives et de manifestations, y compris internationales.

Ses ressources, comme le prévoient les statuts, proviennent de recettes propres telles que les cotisations, les produits de manifestations sportives, les dons... et des contributions financières publiques.

Il est entendu que la subvention qui sera accordée par la commune doit être liée par une convention d'objectifs entre la commune des Allues et le Club des Sports de MERIBEL et être évaluée en fonction du projet présenté par l'association.

Pour cette première année d'exercice, le budget primitif du Club des sports, présenté à la commission mixte des finances et des sports du 20 février 2018 s'élève à 784 475 € et se détaille comme suit :

Budget du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 :

POLES	MONTANT DEPENSES
ADMINISTRATION GENERALE	125 287 €
EVENEMENTS SPORTIFS (y compris Ski de Bosses)	67 250 €
MERIBEL ELITE	62 570 €
SECTIONS SPORTIVES	539 118 €
TOTAL	784 475 €

Il en découle un montant de subvention de 485 653 € dont 230 546 € pour les sections sportives :

Détail de la subvention 2018 :

POLES	MONTANT SUBVENTIONS
ADMINISTRATION GENERALE	125 287 €
EVENEMENTS SPORTIFS	67 250 €
MERIBEL ELITE	62 570 €
SECTIONS SPORTIVES	230 546 €
TOTAL	485 653 €

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

L'enveloppe accordée aux sections sportives respecte la décision prise par la commission des finances du 2 octobre 2017 à savoir l'application d'une baisse de 5 % à l'ensemble des subventions versées en 2018 aux associations (sauf pour les associations conventionnées).

Détail de la subvention par sections :

POLES	MONTANT SUBVENTIONS
SKI	208 600 €
SPORTS DE MONTAGNE	17 500 €
PATINAGE	1 900 €
PECHE	1 836 €
VELO	710 €
TOTAL	230 546 €

Bien que l'ensemble des associations ne soient pas encore dissoutes, il vous est proposé afin de simplifier la procédure, de verser la totalité de la subvention dédiée aux sections sportives directement au club des sports qui ventilerà.

Par ailleurs, il convient de déduire du montant global de la subvention la somme de 20 000€ correspondant à un acompte versé en 2017 à l'association, ainsi que la somme de 30 000€ versée en 2018 à l'association Ski Club pour les bandeaux MERIBEL ELITE.

Au final, le montant de la subvention communale à inscrire au budget principal de 2018 s'élève donc à 435 653 €.

En tenant compte des deux acomptes déjà versés en 2018, respectivement de 18 000€ pour le fonctionnement et de 10 950 € pour les événements, il reste à verser au Club des Sports de MERIBEL la somme de 406 703 €.

Je vous propose :

- D'approuver le versement d'une subvention communale au Club des Sports de MERIBEL pour l'année d'exploitation 2017/2018 de 466 093 € ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : contrôle de gestion

Après le débat et le vote, l'adjoint aux sports précise que le vélo club sera reçu par la commission des sports afin que le projet de création d'une école de vélo soit exposé. Celui-ci n'a pas été intégré dans le projet éducatif de la section vélo club présenté à la commission des sports. Il n'a pas été repris dans le BP 2018 car il devait être équilibré en recettes et en dépenses.

15. Club des sports / convention annuelle d'objectifs et de moyens

DELIBERATION N° 53/2018

En l'absence de Thierry Carroz et Alain Etievent,

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Monsieur le Maire expose :

Dès lors qu'une collectivité publique choisit d'apporter son soutien à une association, une convention s'impose pour tout financement public annuel supérieur à 23.000 euros.

La création de l'association dénommée « Club des Sports de MERIBEL », le 14 septembre 2017, ayant pour objet principal de permettre le développement et la pratique du sport sur le périmètre de la commune des Allues implique de conclure une convention avec la Commune.

Cette convention doit définir entre autre :

- l'objet de la convention,
- la durée et entrée en vigueur de la convention,
- les conditions de détermination du coût du projet,
- les conditions de détermination de la contribution financière,
- les conditions et modalités de versement de la subvention.

Il est souhaitable de privilégier le recours à la convention d'objectifs sur plusieurs années afin d'apporter une visibilité pluriannuelle et de ne pas entraîner l'interruption des missions qui relèvent de l'intérêt général.

Cependant, constituée depuis quelques mois, l'association n'était pas en mesure de présenter à la commune un projet de financement prévisionnel conditionné sur plusieurs années.

Elle a donc présenté un premier budget qui couvre la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 qui a été validé par la commission mixte des finances et des sports du 20 février 2018.

Il vous est donc proposé de conclure une convention d'une durée d'un an qui prendra fin le 30 septembre 2018.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et son décret n°2001-495 du 6 juin 2001

Vu les statuts du Club des Sports de MERIBEL

Je vous propose :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la commune des Allues et le Club des Sports de MERIBEL pour l'année 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : contrôle de gestion

16. Création de la régie du parc olympique de Méribel

DELIBERATION N° 54/2018

Monsieur le maire expose :

Le complexe du Parc Olympique a été construit en prévision des Jeux Olympiques d'hiver de 1992.

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Il a été géré par la SEM « Méribel Evènements Loisirs » qui a été dissoute en 2007. Ses activités ont ensuite été intégrées au sein de l'EPIC « Méribel Tourisme ».

Le conseil municipal a été tenu régulièrement informé de la réflexion menée sur l'intégration de la gestion du Parc Olympique au sein des services communaux.

Ce bâtiment constitue un véritable atout. Il est un outil essentiel pour la vallée tant pour la promotion de la station que pour la vie quotidienne de ses résidents.

Par délibération n°12/2018 du 18 janvier 2018, le conseil municipal a validé le principe de la reprise du Parc Olympique avec création, à partir du 1er mai 2018, d'une régie dotée d'une autonomie financière.

La gestion directe par la commune permettra d'offrir une meilleure visibilité sur les flux financiers avec la mairie et de garantir le respect des engagements en termes d'entretien, de maintenance et de rénovation du bâtiment.

La reprise du Parc Olympique sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière implique de se prononcer sur ses modalités de fonctionnement ainsi que sur son budget.

Celui-ci sera annexé au budget principal. La nomenclature budgétaire M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial sera mise en place pour ce budget qui sera assujéti à la TVA.

Le projet de budget pour 2018 vous est présenté dans une délibération suivante.

Ainsi, vu les articles L2221-14, R2221-1, R2221-4 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose d'approuver :

- La création au 1^{er} mai 2018 de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du Parc Olympique de Méribel ;
- Les projets de statuts de ladite régie avec notamment la création d'un conseil d'exploitation dont la composition fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- La dotation initiale allouée à cette régie d'un montant de 815 871 € qui correspond à la subvention versée par la commune au budget annexe du Parc Olympique pour 2018 ;
- La reconduction des tarifs pratiqués au Parc Olympique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

17. Création d'une commission parc olympique

DELIBERATION N° 55/2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°12/2018 du 18 janvier 2018, le conseil municipal a validé le principe de la reprise du Parc Olympique avec création, à partir du 1^{er} mai 2018, d'une régie dotée d'une autonomie

financière.

Par délibération du 3 avril 2018 précédemment présentée, le conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Parc Olympique de Méribel et en a validé les statuts.

Il apparait ainsi nécessaire de former, au sein du conseil municipal, une commission spéciale pour étudier toutes les questions relevant du Parc Olympique de Méribel.

Chaque élu(e) qui le souhaite peut faire partie de cette commission. Ainsi, j'appelle celles et ceux qui veulent intégrer cette commission à se manifester.

Après établissement de la liste des membres :

Maxime BRUN, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Martine LEMOINE-GOURBEYRE François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Florence SURELLE.

Je vous remercie de votre intérêt pour cette nouvelle commission.

Ainsi, je vous propose :

- D'approuver la composition de la commission du Parc Olympique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : secrétariat général

18. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie du parc olympique

DELIBERATION N° 56/2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°12/2018 du 18 janvier 2018, le conseil municipal a validé le principe de la reprise du Parc Olympique avec création, à partir du 1^{er} mai 2018, d'une régie dotée d'une autonomie financière.

Par délibération du 3 avril 2018 précédemment présentée, le conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Parc Olympique de Méribel et en a validé les statuts.

Lesdits statuts prévoient la constitution d'un conseil d'exploitation qui est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les membres du conseil d'exploitation seront les élus du conseil municipal. Toutefois, toute personne dont l'analyse ou l'avis s'avère nécessaire pour un sujet figurant à l'ordre du jour du conseil d'exploitation pourra y assister.

Lors de sa première séance, le conseil d'exploitation élira son président ainsi qu'un ou des vice-

président(s).

Par souci d'efficacité, je vous suggère d'adopter une composition identique pour le conseil d'exploitation et pour la commission Parc Olympique.

Ainsi, je vous propose :

- D'approuver la liste des membres du conseil d'exploitation de la régie du Parc Olympique de Méribel : Maxime BRUN, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Florence SURELLE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

19. Budget annexe de la régie du parc olympique / Approbation du Budget Primitif 2018

DELIBERATION N° 57/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Le projet de budget primitif 2018 du budget annexe du parc olympique a été présenté et validé par la commission des finances du 12 mars 2018, il vous a été transmis avec le compte rendu.

Ce budget se caractérise :

- En exploitation par des dépenses et des recettes à hauteur de 1 094 251.53 €.
- En investissement par des dépenses et des recettes à hauteur de 86 420 €.

Ce budget correspond à l'exercice comptable du 1^{er} mai au 31 décembre 2018.

Sur l'exploitation :

En dépenses : 1 094 251.53 €.

En recettes : 1 094 251.53 €.

Le budget est équilibré par une subvention communale de 815 871 € dont 730 123 € correspondant à la subvention qui était habituellement versée à Méribel Tourisme et 85 748 € de crédits nouveaux pour tenir compte des acquisitions de matériel, des contrats supplémentaires de maintenance informatique, de missions du cabinet comptable, de la communication et des amortissements.

Sur l'investissement :

En dépenses : 86 420 €

En recettes : 86 420 €

Je vous propose :

- D'approuver le Budget Primitif 2018 du budget annexe de la régie du parc olympique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le Budget Primitif 2018 du budget annexe de la régie du parc olympique.

Transmission : comptabilité

20. Mise à disposition du personnel de Méribel Tourisme dans le cadre de la reprise en régie du parc olympique

DELIBERATION N° 58/2018

Monsieur le Maire, expose :

Par délibération N°12/2018 du 18 janvier 2018, le conseil municipal a validé le principe de la reprise du parc olympique avec création, à partir du 1^{er} mai 2018, d'une régie dotée d'une autonomie financière.

Pendant une période transitoire d'un an maximum, il a été proposé que le personnel de l'EPIC Méribel Tourisme soit mis à disposition de la collectivité.

Pour cela, l'EPIC Méribel Tourisme doit faire signer des avenants de contrats aux agents qui acceptent la mise à disposition.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition des agents doit être signée entre l'EPIC Méribel Tourisme, les agents concernés et la Commune.

Le conseil d'administration de l'EPIC Méribel Tourisme, par délibération N°4/2018 du 6 février 2018, a approuvé le principe des mises à disposition.

Je vous propose :

- D'approuver le principe de mise à disposition ;
- De m'autoriser à signer avec l'EPIC Méribel Tourisme et les agents volontaires, une convention précisant les conditions de mise à disposition.

A la majorité des membres présents (2 voix contre), le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service relations humaines

Lors du débat, une élue s'interroge sur l'intérêt de la mise à disposition du personnel de l'office du tourisme dans le cadre de la reprise du parc olympique en régie. Le maire précise que c'est la volonté de travailler ensemble qui devrait primer. Il rappelle que les élus ont souhaité cette reprise en régie par la mairie afin de clarifier et de simplifier les comptes de Méribel-Tourisme et d'obtenir ainsi un coût précis de la gestion de ce bâtiment.

Certaines procédures (marché public) doivent aussi être stabilisées.

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Une fois encore, le maire indique que la commune a toujours répondu favorablement aux demandes de budgets complémentaires de Méribel-Tourisme dans la mesure où la structure présentait des projets.

La présidente de Méribel-Tourisme précise que le parc olympique sera un partenaire de Méribel-Tourisme et que la collaboration sera maintenue.

2. AFFAIRES GENERALES

1. Bar musical Les Saints Pères / avenant n° 2 à la convention de DSP

DELIBERATION N° 59/2018

Monsieur le Maire expose :

La Commune des Allues a signé avec la société L'ARTI-CHAUD « les Saint Pères » un contrat de concession pour l'exploitation du bar musical pour une durée de sept ans. Ce contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2014 pour s'achever le 31 août 2021.

Lors de sa séance du 1^{er} août 2017, le conseil municipal a été informé de la proposition d'intégration de la gestion du Parc Olympique au sein des services communaux. Ce principe a été validé par la commission des travaux du 28 septembre 2017 et la commission permanente du 16 octobre 2017.

Par délibération du 18 janvier 2018, le conseil municipal a décidé la modification du statut de l'EPIC Méribel Tourisme validant de facto l'intégration du Parc Olympique au sein des services communaux.

Ainsi, il est nécessaire de modifier par avenant le contrat de concession du bar musical afin de prévoir que les charges sont désormais refacturées par la commune et qu'à la réception des travaux la présence de Méribel Tourisme n'est plus nécessaire.

La commission de délégation de service public a émis un avis favorable à ce projet d'avenant lors de sa séance du 8 mars 2018.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 2 avec la société L'ARTI-CHAUD ;
- de m'autoriser à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : affaires générales

2. Restaurant de la piscine la Cantine d'Alvar / avenant n° 3 à la convention de DSP

DELIBERATION N° 60/2018

En l'absence de Thibaud Falcoz,

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Monsieur le Maire expose :

La Commune des Allues a signé avec la SAS NINAMU, représentée par Madame Maud FALCOZ et Monsieur Nicolas FALCOZ, un contrat de concession pour l'exploitation du restaurant de la piscine pour une durée de sept ans environ, du 3 décembre 2014 au 30 septembre 2021.

Lors de sa séance du 1^{er} août 2017, le conseil municipal a été informé de la proposition d'intégration de la gestion du Parc Olympique au sein des services communaux. Ce principe a été validé par la commission des travaux du 28 septembre 2017 et la commission permanente du 16 octobre 2017.

Par délibération du 18 janvier 2018, le conseil municipal a décidé la modification du statut de l'EPIC Méribel Tourisme validant de facto l'intégration du Parc Olympique au sein des services communaux.

Ainsi, il est nécessaire de modifier par avenant le contrat de concession du restaurant de la piscine afin de prévoir que les charges sont désormais refacturées par la commune et qu'à la réception des travaux la présence de Méribel Tourisme n'est plus nécessaire.

La commission de délégation de service public a émis un avis favorable à ce projet d'avenant lors de sa séance du 8 mars 2018.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 3 avec la SAS NINAMU ;
- de m'autoriser à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : affaires générales

3. FONCIER - GESTION DU PATRIMOINE

1. Acquisition de deux lots de copropriété / Immeuble La Croix de Verdon

DELIBERATION N° 61/2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 novembre 2017, je vous avais proposé d'approuver l'acquisition de deux lots de copropriété dans l'immeuble Croix de Verdon au prix de 41 790 €.

Toutefois, lors de la préparation de l'acte authentique, le notaire a dû solliciter un nouveau métrage et il est apparu que la superficie d'un des lots différait de celle indiquée par le syndic, CIS immobilier.

En effet, la superficie du lot 69 est de 11,5m² et non 10,3m². Ainsi, la superficie totale des deux lots est de 21,1m² et non 19,90m².

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Le prix de vente reste fixé à 2 100 €/m² soit un coût d'acquisition pour la collectivité de 44 310 € (hors frais d'acte).

La dépense a été prévue au budget 2018.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver cette acquisition au prix de 44 310 €, les frais d'acte restant à la charge de la commune ;
- de m'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que toute pièce s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

2. Cession de la parcelle communale AC 273

DELIBERATION N° 62/2018

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Claude CHARDONNET souhaite restructurer les bâtiments actuels de l'Orée du Bois et construire un ensemble très haut de gamme.

Le projet d'origine, conjoint avec le chalet Alba, a été abandonné pour divers motifs, notamment la non reprise de la gestion de l'hôtel.

Ainsi, le projet de reconversion de l'actuel hôtel de l'Orée du Bois, du restaurant et des différents annexes, en un nouvel ensemble de 25 logements et un nouveau restaurant a été présenté à la commission d'urbanisme du 20 juin 2017 et à la commission foncière, le 19 octobre 2017.

Le permis de construire a été déposé le 14 septembre 2017. Il porte sur la création de 4 550 m² de surface de plancher, dont 778.68 m² de surface de plancher habitable implantée sur la parcelle communale AC 273.

Afin de mener à bien son projet, Monsieur Claude CHARDONNET souhaite acquérir la parcelle communale AC 273 de 547 m².

La commission foncière a validé un prix de 4 000 €/m² de surface de plancher habitable.

En outre, afin de respecter les prospects, une servitude de cour commune de 90.67 m² sera créée au Nord, sur la parcelle AC 272, située au lieu-dit « Plan du Tremble » et jouxtant la parcelle communale AC 273, permettant ainsi la réalisation du projet.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la servitude de cour commune sur la parcelle communale AC 272,
- d'approuver la cession de la parcelle communale AC 273 au prix de 4 000 €/m² de surface de plancher habitable à Monsieur Claude CHARDONNET ou toute société s'y substituant,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

Lors du débat, il est précisé que le prix s'entend sans taxes (hors champ de la TVA).

La collectivité ne vend pas une partie de la parcelle AC 272 car celle-ci constitue l'assise des réservoirs d'eau mais elle sera frappée d'une servitude de cour commune.

3. Convention de Servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale M 908

DELIBERATION N° 63/2018

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité une convention de servitude sur la parcelle communale M 908 située au Raffort.

Cette convention prévoit :

- D'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 9 mètres.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages et pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices résultant des droits de servitudes consentis, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité de 18 €.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale M 908,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

4. URBANISME

1. Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU / Garages du chef-lieu

DELIBERATION N° 64/2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 113/2017 du 14 novembre 2017, le Conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée visant à permettre la transformation d'un garage de la zone Upm au Chef-Lieu des Allues.

L'avis au public de mise à disposition du dossier a été affiché le 9 février 2018 sur les 24 panneaux d'affichage de la commune et publié le 9 février 2018 dans le Dauphiné Libéré Savoie.

La mise à disposition du public du projet de modification, comprenant l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées, s'est déroulée en mairie du mercredi 21 février au vendredi 23 mars 2018.

Pendant cette période, et conformément aux modalités préalablement définies, un registre permettant de recueillir les observations du public, a été mis à disposition.

Par décision du 16/02/2018, l'autorité environnementale a décidé d'exempter la procédure de modification n°2 du PLU de l'évaluation environnementale.

Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre.

L'INAO (*Institut National des Appellations d'Origine*), la Chambre d'Agriculture de la Savoie, le Conseil Départemental de la Savoie, le Parc National de la Vanoise et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont transmis un courrier indiquant n'avoir pas de remarques sur le dossier.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver le bilan de la concertation,
- D'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service urbanisme

2. Approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU / Refuge de la Traye

DELIBERATION N° 65/2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 127/2017 du 12 décembre 2017, le Conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, visant à une adaptation du règlement écrit de la zone Nrt, afin de permettre la réalisation de l'extension du refuge de la Traye.

L'avis au public de mise à disposition du dossier a été affiché le 9 février 2018 sur les 24 panneaux d'affichage de la commune et publié le 9 février 2018 dans le Dauphiné Libéré Savoie.

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

La mise à disposition du public du projet de modification, comprenant l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées, s'est déroulée en mairie du mercredi 21 février au vendredi 23 mars 2018.

Pendant cette période, et conformément aux modalités préalablement définies, un registre permettant de recueillir les observations du public, a été mis à disposition.

Par décision du 16/02/2018, l'autorité environnementale a décidé d'exempter la procédure de modification n°3 du PLU de l'évaluation environnementale.

Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre.

Le Conseil Départemental de la Savoie a émis un avis très favorable sur le dossier.

Le Parc National de la Vanoise et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont transmis un courrier indiquant n'avoir pas de remarques sur le dossier.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver le bilan de la concertation,
- D'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service urbanisme

5. INTERCOMMUNALITE

1. Modification des statuts 2018 de la communauté de communes

DELIBERATION N° 66/2018

Monsieur le Maire expose :

Les statuts de la Communauté de communes actuellement en vigueur ont été adoptés fin 2016 et approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 afin d'être mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Depuis sa création en 2014, la Communauté de communes exerce la compétence relative à l'assainissement non collectif. Dans ses derniers statuts susvisés, cette compétence figure au titre des compétences facultatives depuis le 1^{er} janvier 2017.

La loi NOTRe prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Concernant la compétence « assainissement », la loi NOTRe la rend globale et donc non divisible. C'est-à-dire que ne pourront plus être séparées les compétences relatives à l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Néanmoins, l'article 68 de la loi NOTRe prévoit des mesures transitoires. Ainsi, la compétence « assainissement » peut continuer à être exercée partiellement (donc de manière divisible), en tant que

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

compétence facultative, par les communautés de communes exerçant déjà cette compétence à la date de publication de la loi, jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Tel est le cas de la Communauté de communes Val Vanoise.

Ainsi, lors de la révision de ses statuts, la Communauté de communes a fait passer «l'assainissement non collectif» ainsi que «l'élaboration d'un schéma directeur et prospectif relatif à l'eau à et à l'assainissement» en compétences facultatives afin de pouvoir conserver cette partie de la compétence assainissement jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Or, une proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale le 21 décembre 2017, envisage d'assouplir le transfert des compétences obligatoires relatives à «l'eau» à «l'assainissement» en repoussant celui-ci au 1er janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020.

Pour cela, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- que la communauté de communes n'exerce pas, à titre facultatif ou optionnel, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ;
- que les communes membres s'opposent au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou l'une d'entre elles, à la communauté de communes, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Egalement, si après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa.

Ainsi, et si cette proposition de loi venait à être adoptée par le Parlement, le fait que Val Vanoise bénéficie des compétences « assainissement non collectif » et « élaboration d'un schéma directeur et prospectif relatif à l'eau et à l'assainissement » pourrait entraîner – en l'état actuel de la rédaction de la proposition de loi – l'impossibilité d'obtenir un report jusqu'en 2026 dans les conditions susvisées. Dès lors, Val Vanoise se verra obligatoirement transférer l'intégralité de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Le Bureau communautaire du 5 mars 2018, s'est exprimé favorablement pour un report au-delà du 1^{er} janvier 2020 des compétences « eau » et « assainissement » afin d'anticiper sur l'éventuelle adoption de la proposition de loi précitée.

En conséquence de quoi, le Conseil communautaire de Val Vanoise a pris acte de cette volonté de bénéficier de cet éventuel report en prenant une délibération le 12 mars 2018 engageant une modification des statuts de la Communauté de communes afin de rétrocéder aux communes les compétences « assainissement non collectif » et « l'élaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et à l'assainissement » aux communes membres.

La procédure de réduction des compétences d'un EPCI n'est précisée par aucun texte. La règle du parallélisme des formes et des procédures s'applique alors, et le retrait des compétences intervient suivant les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT portant sur l'extension des compétences.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire l'accord de deux tiers des communes représentant la

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale, ainsi que l'accord de la commune dont la population est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'article L.5211-25-1 du CGCT dispose qu'en cas de retrait d'une compétence transférée à un EPCI :

1. Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;
2. Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.
3. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 ;

VU le compte-rendu du Bureau communautaire du 5 mars 2018 ;

VU la délibération n° 2018/03/39 du Conseil communautaire du 12 mars 2018 ;

Je vous propose :

- DE PRENDRE ACTE de la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, actuellement en discussion au Parlement et prévoyant de différer le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020 ;

- DE DÉCLARER qu'il souhaite bénéficier de cet éventuel report en cas d'adoption définitive de cette proposition de loi ;
- D'APPROUVER en conséquence et en prévision la rétrocession aux communes des compétences « Assainissement non-collectif » et « Elaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et l'assainissement »;
- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes en résultant ;
- DE PRÉCISER que ces nouveaux statuts devront entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

Lors du débat, le maire précise que cette modification des statuts n'aura que peu d'impact pour la collectivité.

6. DIVERS

1. Fonctionnement des remontées mécaniques en fin de saison

Pour répondre aux élus concernant les dates de fermeture des remontées mécaniques en fin de saison il est rappelé que la télécabine du Mont Vallon fonctionnera jusqu'au 20 avril. En effet, le vice-président du domaine skiable en a obtenu la confirmation auprès de la S3V.

Le maire relève que le début de polémique est la conséquence d'une mauvaise communication de la part de S3V. Il est inutile de parler de Méribel 2100 si le concessionnaire n'est pas capable d'ouvrir le Mont Vallon jusqu'en fin de saison, notamment une année aussi enneigée. Il n'est pas supportable pour les élus que la commune ne soit pas informée prioritairement d'une intention de la S3V de fermeture anticipée des remontées mécaniques.

Concernant le domaine de Méribel Alpina, le vice-président du domaine skiable précise que la totalité des remontées mécaniques seront ouvertes jusqu'au 20 avril, sauf la télécabine de l'Olympe qui sera fermée le 13 avril.

Il fait état d'une prolongation de l'ouverture du domaine skiable des Menuires d'une semaine supplémentaire, soit du 22 au 27 avril, car les socioprofessionnels ont négocié l'an passé avec l'exploitant du domaine skiable. Ils se sont engagés à un minima de 3000 forfaits vendus.

Les dates d'ouverture de la station pour la saison prochaine seront fixées lors du prochain conseil d'administration de Méribel Tourisme.

2. Gratuité des remontées mécaniques pendant la saison estivale

Le maire propose d'intégrer cette gratuité lors d'une prochaine négociation sur le PPI de la S3V.

3. Retenue collinaire des Combes

Les travaux devraient débiter cet été. Néanmoins, la probabilité d'un recours contre l'autorisation d'aménager cette retenue est importante.

Registre des délibérations du conseil municipal
2018-00112

Année 2018 : Séance du 3 avril / Convocation du 28 mars

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		